



Procès-Verbal

Séance du 20 Mars 2026

Présent(es): Mesdames Elise ACOULON, Aurélie LÉVÊQUE, Angélique BREMENT, Véronique DIERICK, Isabelle TARDIVEAU, Ludivine DOS SANTOS et Messieurs Jean-Yves DECOCK, Christophe MICHEL, Gérald LAQUERRIERE, Antonio PREVOST, Julien CIRIER, Thomas GUIDEZ,

Absent(es)/non excusé(es) : Madame Maryvonne JOLY, Monsieur Patrick GARAVELLE et Monsieur Claude BONDUELLE.

Pouvoir(s): /

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVÊQUE

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Fixation des indemnités des élus

- Installation du conseil municipal

Le Conseil Municipal de la commune de Marseille en Beauvaisis (Oise) s'est réuni l'an deux Mil vingt-six, le vingt du mois de mars à la salle de conseil située au 79 rue du Général Leclerc. La séance a été ouverte à 18h02 sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, maire, qui a constaté les membres du conseil municipal présents : Mesdames Elise ACOULON, Aurélie LÉVÊQUE, Angélique BREMENT, Véronique DIERICK, Isabelle TARDIVEAU, Ludivine DOS SANTOS et Messieurs Jean-Yves DECOCK, Christophe MICHEL, Gérald LAQUERRIERE, Antonio PREVOST, Julien CIRIER, Thomas GUIDEZ, et absents, non excusés : Madame Maryvonne JOLY, Monsieur Patrick GARAVELLE et Monsieur Claude BONDUELLE. Elle a ensuite déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

- Élection du maire

En l'absence de Monsieur Claude BONDUELLE, conseiller le plus âgé, et en l'absence de Madame Maryvonne JOLY, la conseillère la plus âgée après Monsieur Claude BONDUELLE, Madame Véronique DIERICK, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Madame Aurélie LEVÊQUE a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs Madame Elise ACOULON et Julien CIRIER.

Monsieur Jean-Yves DECOCK a présenté sa candidature à la fonction de Maire. Chaque conseiller municipal présent, à l'appel de son nom a voté.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin nul et blanc n'a été constaté.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Monsieur Jean-Yves DECOCK a été proclamé maire de Marseille en Beauvaisis avec 12 voix obtenues et a été immédiatement installé.

- Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DECOCK élu Maire, il a été rappelé que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à **4** le nombre des adjoints au maire de la commune. Après délibérations, le conseil municipal a accepté à la majorité des membres présents.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Jean-Yves DECOCK a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées.

Antonio PREVOST

Aurélie LEVÊQUE

Gérald LAQUERRIERE

Elise ACOULON

Antonio PREVOST

Aurélie LEVÊQUE

Christophe MICHEL

Elise ACOULON

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au maire

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin nul et blanc n'a été constaté.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants	12
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Antonio PREVOST
Aurélie LEVÊQUE
Gérald LAQUERRIERE
Elise ACOULON

10 VOIX OBTENUES

Antonio PREVOST
Aurélie LEVÊQUE
Christophe MICHEL
Elise ACOULON

2 VOIX OBTENUES

Les candidats de la liste de Monsieur Antonio PREVOST, Madame Aurélie LEVÊQUE, Monsieur Gérald LAQUERRIERE et Madame Elise ACOULON ont été proclamé adjoints au maire de Marseille en Beauvaisis avec 10 voix obtenues et ont été immédiatement installés.

Ordre des adjoints au Maire
1 ^{er} adjoint au maire Monsieur Antonio PREVOST
2 ^{ème} adjoint au maire Madame Aurélie LEVÊQUE
3 ^{ème} adjoint au maire Monsieur Gérald LAQUERRIERE
4 ^{ème} adjoint au maire Madame Elise ACOULON

Après l'élection du Maire et des adjoints, Monsieur Jean-Yves DECOCK a donné lecture de la chartre de l'élu local. Chaque conseiller présent a été destinataire de cette chartre.

- Fixation de l'indemnité des élus :

L'indemnité du Maire est de droit et sans débat, fixée au montant prévue par l'article L.2123-23 du CGCT (Taux maximal légal).

La commune compte 1 409 habitants 1^{er} janvier 2026. Le taux à appliquer est celui compris entre 1 000 et 3 499 habitants :

Le Conseil Municipal accepte à la majorité des membres présents de fixer comme suit les indemnités des Adjointes, conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales C.G.C.T.

L'indemnité de fonction d'un adjoint au maire (4 adjoints) est fixée au taux maximal (en % de l'indice brut terminal) : soit à ce jour au taux de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h32.

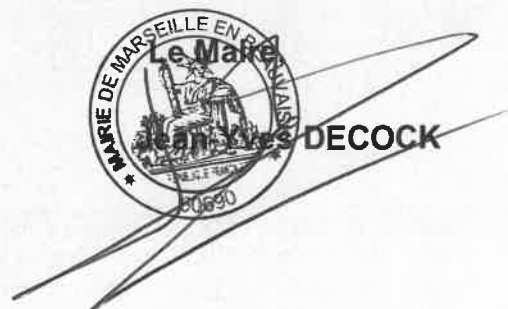
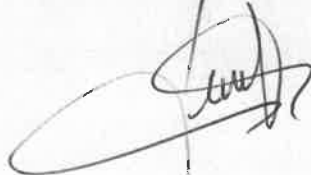
La secrétaire de séance,

Aurélie LEVÊQUE



Le conseiller le plus âgé,

Véronique DIERICK



Le Maire
Jean-Yves DECOCK